



Erreurs dans ma lettre de licenciement

Par **Cailloux**, le **17/04/2012** à **12:01**

Bonjour,

J'ai fait l'objet d'un licenciement pour faute réelle et sérieuse.

Je voulais avoir vos avis sur quelques points :

- La lettre de licenciement de la DRH met en avant une faute que j'aurais commise mi-fév 2011 (en fait elle s'est trompé sur la date, car le supposé "incident" s'est en fait produit mi-fév 2012 de cette année...)
- De plus, la date en entête de la lettre de licenciement indique également une date en 2011
- Par ailleurs, il n'y avait pas 5 jours ouvrés entre ma date de convocation et le jour ou j'ai reçu celle-ci

Qu'en pensez vous ?

Mon licenciement est basé sur cette prétendue faute qui se serait produite mi-fév 2012, et sur le fait que je n'ai pas atteint mes objectifs de chiffres d'affaires (je suis commercial...).

Au regard de ses erreurs vis à vis des dates ; mon employeur pourra-t-il toujours s'appuyer sur cette faute pour motiver mon licenciement auprès des prud'hommes ?

La procédure est-elle recevable ?

Par **P.M.**, le **17/04/2012** à **15:10**

Bonjour,

Sauf cas exceptionnel, l'insuffisance professionnelle et la non- atteinte des objectifs n'est pas fautif, il faudrait savoir si ces objectifs vous avaient été fixés et s'il pouvaient être considérés comme réalistes et réalisables, d'autre part, il faudrait que l'employeur puisse prouver que tous les moyens pour les atteindre avaient été mis à votre disposition, notamment par la formation adéquate...

Les différentes erreurs de dates et le vice de procédure ne pourront jouer qu'en votre faveur...

Vous ne précisez pas si vous avez été assisté pour l'entretien préalable, mais je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale voire d'un avocat spécialiste...

Par **Cailloux**, le **17/04/2012** à **17:05**

merci pour votre réponse rapide.

J'ai été assisté par un délégué du personnel durant l'entretien préalable qui a pris des notes. Est ce que solliciter un avocat spécialisé est-il la meilleure stratégie, car le cout (env. 1500-2000€) n'est pas négligeable...

Merci encore

Par **P.M.**, le **17/04/2012** à **17:20**

Il faudrait déjà savoir ce qu'en pense la personne qui vous a assisté...

Un premier rendez-vous avec un avocat ne devrait pas être aussi élevé, il peut même être gratuit...

Par **Cailloux**, le **17/04/2012** à **17:32**

le DP pense que la décision a été sévère

Le cout que j'ai annoncé est un cout global pour mener une procédure de manière forfaitaire.

Par **P.M.**, le **17/04/2012** à **18:37**

Je pense que le DP vous a fourni un compte-rendu de l'entretien préalable mais c'est à vous d'analyser vos chances...